AR Prefecture

016-211600903-20230222-2023_11-DE Reçu le 01/03/2023

Mise en ligne le 28 février 2023



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Suffrages exprimés : 25 République Française

Délibération N° 2023-11 Conseil Municipal du 22 Février 2023

DATE DE CONVOCATION: 16 Février 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS: J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - P. ORMECHE -S. BROUILLET - W. BOURGEAU - A. DUBRUN -E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD - P. BERTON - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR: K. PERROIS donne pouvoir à M. VILLEGER - H. ROSARIO donne pouvoir à E. CLEMENTEL - S. DELIMOGES donne pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: F. GUIRAO - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.A. CHEVALIER

OBJET: TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES – MODIFICATION DES TRANCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment en son article R.53-52, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixées par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la délibération n° 2022-77 du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 relative à la tarification 2022-2022, et notamment la mise en place d'une tarification sociale des cantines,

Considérant la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en septembre 2018, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires : à cette fin, l'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 € dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou le quotient familial,

Considérant la convention triennale établie entre l'Agence de Services et de Paiement pour le compte du Ministère des Solidarités et de la Santé, et la Commune,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de limiter au maximum la charge financière pour les familles et de faire bénéficier de ces tarifs avantageux à un maximum de familles,

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR, décide :

- De modifier les tranches suite à la mise en place de la tarification sociale des cantines à compter du 1^{er} mai 2023, échéance du quadrimestre, comme suit :

AR Prefecture

016-211600903-20230222-2023_11-DE Reçu le 01/03/2023

Tranches	Quotient familial	Castelnoviens	Non castelnoviens
1	De 0 € à 599 €	0,50 €	0,50 €
2	De 600 € à 999 €	1,00€	1,00 €
3	De 1 000 € à 1399 €	1,85€	3,50 €
4	De 1 400 € et +	2,65 €	3,50 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE